

<b>Centre Intercommunal d'Action Sociale Riom Limagne et Volcans</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	 <b>CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b> <small>RIOM LIMAGNE &amp; VOLCANS</small>	
<u>Date de convocation</u> <b>04 septembre 2023</b>		<b>N :</b>	<b>2023-43</b>
<u>Nombre d'administrateurs :</u> - En exercice : 25 - Présents : 14 - Votants : 15			

L'an deux mille vingt-trois, le 13 septembre à 17 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Riom Limagne et Volcans, convoqué le 04 septembre 23, s'est réuni sous la présidence de Madame Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente.

**Etaient présents :** Mme Evelyne VAUGIEN, M Claude BOILON, Mme Marie CACERES (procuration de Mme CHARLES), M Didier CHASSAIN, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Fabrice JOUIN, Mme Véronique LOUSTE SOL, M Fabrice MAGNET, M André MAGNOUX, Mme Corinne MARTINHO, M Didier MICHEL Mme Samya RIOTON, M Denis ROUGEYRON.

**Absents excusés :** M. Frédéric BONNICHON, M Bernard JEAN, Mme Anne Marie CHARLES (procuration à Mme CACERES), Mme Valérie CHASSAING, M Jean Marc COURNET, Mme Aurélie FERNANDES, M Daniel JEAN, Mme Anne Catherine LAFARGE, M Didier MIGNE, Mme Fanny PETAUTON, M WEINMEISTER.

#### Autorisation pour le paiement des factures inférieures à 150 euros

Par délibération du 6 avril 2021, le conseil d'administration a adopté le principe de ne pas utiliser l'assurance pour des dommages inférieures à 150 euros.

Dans ce cadre, sur la base des justificatifs fournis (lettre de l'usager, justificatif d'achat), il vous est proposé de dédommager l'usager en autorisant le CIAS à rembourser les dommages inférieurs à 150 euros.

Entendu l'exposé de la Présidente de séance, les membres du Conseil d'Administration ont délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVENT** cette autorisation

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN QUE SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président, par délégation  
Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente


